



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juillet 2024

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, G. SICOT, M. GILBERT, B. VINCENT, D. CHARNEAU, A. BAUDET, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉS - POUVOIRS : A.-M. DAVIEAU a donné pouvoir à M. GILBERT
A. PELON a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU
J. BELAUD a donné pouvoir à J. DEBORDE

EXCUSÉES : C. JACQUEMART, T. BALLET.

ABSENTS : A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. AUBINEAU

PUBLIÉ LE : 12 juillet 2024

OBJET : N° 24.102 – Urbanisme - Modification n°0.4 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Vu l'article L.153-40 indiquant que « Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. » ;

Vu la délibération n°23.089 du Conseil Municipal du 12 juillet 2023 avec un avis favorable à la modification n°0.4 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que la modification est soumise à évaluation environnementale ;

Considérant dès lors que la Commune de Bournezeau est amenée à émettre un nouvel avis ;

Considérant que la modification n°0.4 du PLUI vise à faire évoluer le document sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de deux secteurs classés 2AUH (Saint Germain de Prinçay, Bournezeau),
- Compléter l'atlas des changements de destination,
- Corriger des erreurs matérielles constatées dans les règlements écrit et graphique.

Il est précisé aux Conseillers Municipaux, qui ont été destinataires de la note de présentation, que la Commune de Bournezeau souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh correspondant à la deuxième tranche du lotissement du Fief du Château.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la modification n°0.4 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Louissette BILLAUDEAU



Le secrétaire de séance,
Jérôme AUBINEAU